



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/321

Objet : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur dit « Blédina » à Ris-Orangis

Séance du mercredi 5 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 octobre, à 18 h 35, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 29 septembre 2022, se sont réunis au nombre de 22, exceptionnellement dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 22
Excusés représentés : 7
Excusés : 5
Absente : 1

* A quitté la séance à 18h47 au cours du point n°1 en confiant son pouvoir à M. M'Boudou n'a pas pris personnellement part au vote des points n°1 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** Représentée par J-P. Monteiro Teixeira jusqu'à son arrivée à 19h23 pour le vote des points n°1 à 4 inscrits à l'ordre du jour

*** Représenté par S. Medani jusqu'à son arrivée à 19h35, n'a pas pris personnellement part au vote des points n°1 à 4 inscrits à l'ordre du jour

**** A quitté la séance à 19h53 au cours du point n°8 en confiant son pouvoir à S. Mercieca pour le vote des points n°8 à 29 inscrits à l'ordre du jour

***** A quitté la séance à 20h31 au cours du point n°15 en confiant son pouvoir à D. Poezevara pour le vote des points n°15 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils*, Marcus M'Boudou, Kykie Basseq**, Gilles Melin****, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi***, Sonia Schaeffer, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Dounia Lebik, Nejla Goker****, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Véronique Gauthier à Fabrice Deraedt, Sémitra Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Josiane Berrebi à Grégory Gobron, Claudine Cordes à Sofiane Seridji, Séverin Yapo à Stéphane Raffalli, Jérémie Kawouk à Annabelle Mallet, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Excusés :

Nicolas Fené, Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres, Claude Stillen

Absente :

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
5 octobre 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/321

Objet : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur dit « Blédina » à Ris-Orangis

Urbanisme

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, du Développement économique, de la Sécurité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.424-1 et R. 424-24,

VU la délibération n°2019/047 en date du 21 février 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé,

VU la délibération n°2022/43 en date du 15 février 2022 relative à l'information au Conseil municipal du lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération N° CP2022-198 du 20 mai 2022 du Conseil Régional d'Ile-de-France accordant une subvention pour le financement des études pour la requalification de la friche industrielle "ex-Blédina" en un espace mixte urbain et naturel,

VU le marché public n°2022/12 attribué à la société Arcadis ESG portant sur une étude de programmation urbaine sur les anciens sites industriels de Blédina,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie, Ecologie en date du 28 septembre 2022,

CONSIDERANT que le secteur dit « Blédina », situé en entrée de ville, a été identifié comme un secteur représentant un fort enjeu urbain, en lien avec l'Ecoquartier des Docks de Ris et la Ville de Draveil,

CONSIDERANT qu'à l'échelle locale, ses engagements territoriaux se traduisent dans la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en répondant aux enjeux de renouvellement urbain, par la reconversion de friches industrielles identifiées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

CONSIDERANT l'état actuel du site objet de récurrents dépôts sauvages,

CONSIDERANT qu'une réflexion approfondie doit être engagée en réalisant des études urbaines et paysagères pré-opérationnelles sur le secteur dit « Blédina »,

CONSIDERANT qu'afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et les possibilités de réalisation, il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instaurer un périmètre d'étude au sens de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT que cette disposition permet à la commune d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement envisagé. Ainsi, toute demande

AR CONTROLEUR D'IGNORANCE
L'autorisation d'urbanisme pourra être temporairement suspendue. Cette décision devra être motivée par un arrêté municipal en pour une durée de 2 ans.

CONSIDERANT que le périmètre d'étude entre en vigueur et s'applique dès lors que la présente délibération a été rendue exécutoire par les mesures de publicité obligatoires et cessera de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation d'une opération d'aménagement n'a pas été engagée.

APRES DELIBERATION

AFFIRME le principe de la nécessité de la mise à l'étude de l'aménagement du secteur dit « Blédina ».

CREE un périmètre d'étude sur le secteur dit « Blédina », sur la base du périmètre tel que délimité dans le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : 12 OCT. 2022

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Annexe à la délibération n°2022/321 du Conseil municipal du 5 octobre 2022

PLAN DU PERIMETRE DU SECTEUR DIT « BLEDINA »

